fern
POUR UNE UE AU SERVICE DES PEUPLES ET DES FORÊTS

UKaid
from the British people

Foder
Forêts et Développement Rural
Pour un Monde meilleur



PRESSBOOK:
CONFERENCE DE PRESSE SUR LA RESTITUION DES RESULTATS DE L'ETUDE SUR LE DIAGNOSTIC DU MECANISME DE COLLECTE, DE RETROCESSION, ET DE CONTROLE DE LA GESTION DE LA RFA AU CAMEROUN

Août 2017

Info Matin: FODER accompagne les communautés pour la restauration totale des 10% de RFA dans la loi de finances 2018

RFA

Foder plaide pour 10% en faveur des communautés locales

A travers un rapport publié hier à Yaoundé, l'Ong forêt et développement rural pour un monde meilleur (Foder) demande l'amélioration du taux de la redevance forestière annuelle de 6,75 à 10%.

Ambroise Médard Manga

Les résultats de l'enquête publiée hier au cours d'un échange avec la presse à Yaoundé, indiquent que les communautés locales ne bénéficient pas encore totalement des retombées qui leur sont dues dans le cadre de l'exploitation forestière au Cameroun. Le taux de 6,75% reste encore insuffisant au regard des préoccupations de développement que présentent les populations locales. Dans son plaidoyer, l'organisation suggère que ce taux soit revu à la hausse soit 10% du montant global de la redevance forestière. Après des études menées sur le terrain, l'organisation constate que les fonds attribués aux communautés locales provenant de la redevance forestière annuelle (Rfa) sont versés aux communes au taux de 6,75%. Une fois l'argent transféré dans les communes, les maires arrivent parfois à l'utiliser à d'autres fins au détriment des villageois. Selon Foder, l'une des raisons que l'on relève est le croisement des comptes de la commune et de la communauté



locale. Or, pour que les fonds alloués aux populations locales puissent les atteindre directement, il faut procéder à la séparation des comptes entre la commune et la communauté. Cela permettrait que les populations soient à même de palier certains besoins de développement pressants. «Ce que nous avons pu identifier comme problème en terme d'accès à l'information c'est que les communes qui en principe, devraient être informées régulièrement au niveau du trésor dans des régions, non pas facilement accès à cette information pour savoir exactement ce qu'elles doivent percevoir comme argent venant de la redevance forestière. Par rapport à cette situation, l'Ong propose de revoir les mécanismes qui permettent de rendre cette gestion transparente. De ce fait, le système de recouvrement qui est mis sur pied, devrait être amélioré. Pour que, lorsque l'argent atterrit dans les communes, que se soit bien spécifié que c'est l'argent qui vient de la Rfa.» a confié Justin Kamga coordonateur de cette Ong. Les représentants du Fonds spécial d'équipement intercommunal, du ministère des forêts et de la faune ainsi que celui de l'Administration territoriale et de la décentralisation ont respectivement présenté les politiques mises sur pied pour l'implication des communautés dans le développement de leurs localités. Particulièrement, le Féicom est revenu sur la crise de confiance qui existe entre l'État et les communautés locales par rapport à la gestion des fonds de la Rfa. «Les populations dans la plupart des cas cofondent très souvent l'usage de l'argent qui leur est versé dans le cadre de la redevance forestière. D'habitude, elles pensent que cet argent est destiné pour leurs besoins personnels. Or ce n'est pas le cas.», a précisé le représentant du Feicom.

Le Messager: L'étude menée par FODER propose à l'Etat de meilleures stratégies de gestion de la RFA décentralisée pour l'amélioation des conditions de vie des populations locales

REDEVANCE FORESTIERE

La nécessité de restaurer les 10% supprimés en 2015

Les communautés riveraines des zones forestières réclament au gouvernement, la restauration de ce revenu pour relancer de multiples projets de développement bloqués depuis deux ans.



Localisées dans les 5 régions forestières, par la loi de finances de 2015, les communautés riveraines des zones forestières ont perdu leurs droits sur la Redevance forestière annuelle (Rfa). A savoir la suppression des 10% à eux dus. La Redevance forestière annuelle étant la revenu de l'exploitation forestière instituée par la loi forestière de 1994. Elle est due chaque fois qu'un titre forestier est attribué à un concessionnaire. Le montant de la Rfa est calculé sur la base de la superficie attribuée et d'un tarif à l'hectare dont le montant est fixé chaque année par la loi des finances. La Rfa est en d'autres termes la taxe sur la superficie attribuée et s'apparente à une sorte de loyer que l'attributaire d'un titre forestier paie à l'Etat chaque année. Depuis lors, un peu plus de deux millions de Camerounais concernés crient à la violation de leurs droits et ont engagé avec la Société civile, un plaidoyer pour la restauration de ces 10%.

L'Ong Forêt et développement rural a présenté au cours d'une conférence de presse mardi 8 août 2017 à Yaoundé, « *la restitution des résultats de l'étude sur le diagnostic du mécanisme de collecte, de rétrocession, et de contrôle de la gestion de la Rfa au Cameroun* ». De nombreuses études sur la façon dont la Redevance forestière annuelle est gérée au Cameroun ont démontré son incapacité, dans son modèle actuel de gestion, à soutenir le développement local au Cameroun. Or, explique Pierre Nka, Grand Prix « Rfa » 2016, « *la suppression des communautés de la répartition de la Rfa va à l'encontre des conventions internationales ratifiées par le Cameroun et qui promeuvent la gestion participative décentralisée des ressources forestières, notamment la convention des Nations Unies sur la diversité biologique de 1992 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 2001* ». Le journaliste révèle qu'en 2017, avec 6,75% « *l'Etat reconnaît son erreur qu'il faut corriger entièrement avec les 3,25% manquants. Car malgré la restriction de leur droit en 2015, les communautés riveraines forestières restent engagées dans le contrôle de l'exploitation forestière* ».

Approche participative

Ainsi, les principaux défis de restauration totale et durable des 10% de la Rfa des communautés, passent selon Pierre Nka, par la mise en place d'un dispositif juridique afin de garantir la pérennité des 10% de la Rfa des communautés riveraines. C'est aussi l'occasion d'une planification à long terme des investissements visant à doter les communautés d'infrastructures de base : écoles, centres de santé, ouvrages hydrauliques, etc. « *Cette attente est une réponse aux exigences de la l'Apv-Flegt. A la fin de leur tournée du 22 au 24 mai 2017, les parlementaires de l'Ue ont recommandé l'intensification de l'approche participative dans l'exploitation forestière afin d'atteindre les buts de l'Apv-Flegt* », rappelle-t-il.

Justin Christophe Kamga, le chef de projet à l'Ong Forêt et développement rural (Foder) évoque lui aussi quelques aménagements à faire pour que la Rfa produise véritablement les effets escomptés sur le développement local des communautés et des communautés. L'expert soutient qu'il faut réinsérer dans la loi des finances, la part de Rfa des communautés, au seuil minimum de 10% jusqu'alors pratiqué ; procéder à un audit du recouvrement de la Rfa et au calcul, au recouvrement et à la répartition des montants de Rfa dus et non ou partiellement payés par les entreprises forestières ; s'inspirer du mécanisme de publication par les entreprises minières des montants des impôts payés dans le cadre de leurs activités, pour améliorer la transparence de la répartition et de la gestion de la Rfa décentralisée.

Acteurs indépendants

Concernant la collecte et la rétrocession, Justin Christophe Kamga pense qu'il est judicieux de définir et préciser de façon contraignante, la trajectoire de la Rfa décentralisée du concessionnaire aux communes (périodicité des recouvrements, de la répartition, de l'utilisation et du contrôle de la Rfa) pour une bonne traçabilité financière de la Rfa ; de désagréger et préciser la nature des recettes dans les historiques de comptes délivrés aux communes par le Trésor Public. Le cas du Fecom peut servir d'exemple. Par ailleurs, s'agissant de la gestion, il faudra mener une analyse sur les mécanismes, l'opportunité, les avantages et risques d'exiger aux comités riverains la personnalité juridique leur conférant la qualité et les compétences pour gérer eux-mêmes la part de la Rfa destinée aux communautés ; accompagner le transfert des compétences aux communes par le transfert des ressources humaines en quantité et qualité suffisantes ; adapter les textes aux contextes (combler les vides juridiques et faire appliquer les textes à travers un suivi permanent des organes de contrôle) ; renforcer les capacités des acteurs locaux pour une meilleure gestion et le suivi de la gestion de la Rfa décentralisée.

Pour ce qui est du suivi et du contrôle, mettre en place un système d'évaluation et de contrôle triennal par des acteurs externes et indépendants de la gestion de la RFA décentralisée ; Affecter 50% du montant de l'appui au recouvrement de la Rfa, au suivi régulier de la gestion de la Rfa décentralisée ; soutenir et encourager le suivi indépendant par la société civile de la traçabilité et de la gestion de la Rfa, en s'inspirant notamment du modèle de l'observation indépendante des forêts. La Société civile devra pour ce faire, développer, tester et proposer une méthodologie de suivi garantissant l'objectivité et la crédibilité des résultats du suivi indépendant.

Achille KAMGA

Le Messager

Page 7

News Watch: A joint advocacy carried out by local communities and FODER for the full restoration of 10% of AFR

Forest communities' royalties:

Indigenous people, chiefs, CSOs pressurise government to 'fully restore' 10% royalties

Indigenous forest communities have renewed calls for the government to 'fully restore' the 10 per cent quota of Annual Forest Royalties (AFR) which they received until late 2014 when the government adopted a new tax regime supressing the incentive.

In effect, section 243 of law No 2014/026 of December 2014 on the finance law of the state for 2015 financial year supressed the dividend. In what government described as decentralised management of the AFR, the new regulation excluded the local communities from the management of the royalties. The new system allocated proceeds from Annual Forestry Royalties to tax recovery agents of the Ministry of Finance.

Since then, civil society activists have been calling on the government to restore the 10 per cent share of the annual forestry dividends to the indigenous communities.

Speaking at a media outing in Yaounde last August 8, some traditional rulers and indigenous peoples' rights defenders called on government to re-establish the dividend into the 2018 state budget which is currently being preparation.

His Royal Highness Kola Begne, traditional ruler of the forest community of Bikele in the Messamena subdivision of the East region said the decision by the government to discontinue the payment of the royalties to the forest-dependent communities has deprived the latter of their major source of revenue, thus stalling the provision of basic services.

"The suppression of forest royalties has come to frustrate all hopes of our development. We used the money [10% AFR] to provide basic amenities such as the construction of boreholes, and since it was suspended, we did not have money for the maintenance of such amenities," the indigenous forest community chief said.

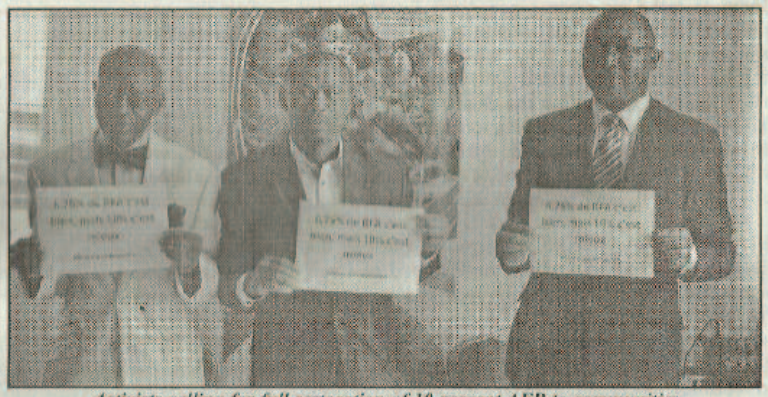
"Our population was forced to go back to the archaic method of carrying buckets to go fetch water in streams kilometres away from their homes and in the dry season, these streams are polluted..." chief Kola Begne regretted.

The coordinator of RECTRAD, an organisation of traditional rulers engaged in the protection of the environment and sustainable management of forests and the tradition ruler of the Bityili-Minko village in the south, His Royal Highness Mvondo Bruno, said the discontinuation of the fund discouraged many indigenous people from conserving biodiversity. He said the forest communities were paying the price for confused management policy in the country.

"The state asks us to consume forest resources with moderation and to conserve biodiversity without any compensation, while the ministry in charge of the management of forest resources gives licences to exploiters who cut wood abusively and sometimes destroy protected species. How do they expect us to succeed in conserving biodiversity?" the traditional ruler asked.

Partial restoration

An advocacy jointly carried out by indigenous forest people, traditional rulers and civil society organisation since 2015 culminated in the partial restoration of 6.75% of the Annual Forest Royalty in the 2017 finance law, what activists think is a step in the right direction but maintain government needs to 'fully restore' the 10% as enshrined in the 1994 forestry law.



Activists calling for full restoration of 10 percent AFR to communities

According to a study by the Yaounde-based NGO, Forest and Rural Development (FODER), the management of the Annual Forest Royalty is problematic from collection, distribution as well as control mechanisms.

"The management mechanism of Annual Forest Royalties in Cameroon has to be reviewed. Authorities have to re-organise the treasury in such a way that when money enters into the council coffers, it is specified that it AFR—differentiating it from mining or other taxes," said Justin Kamga chief of programs at FODER.

The study also proposes that local municipal authorities managing the tax be audited. It says if well managed, the AFR can be a great development catalyst, "reason we are calling on the government to respect the law and fully restore the 10% which is prescribed by the 1994 forestry law," Justin Kamga said further.

The FODER chief of programs said the cancelation of the forest royalties to indigenous forest communities contradicted laws and conventions ratified by Cameroon amongst which are the convention on biological diversity and the voluntary partnership agreement on forest law enforcement, governance and trade.

Le Messager: Les communautés riveraines des zones forestières accompagnées par FODER mettent davantage la pression aux parlementaires pour la restauration totale des 10% de RFA

Le Messager n° 4891 — Economie — Mardi 22 Août 20

REDEVANCE FORESTIÈRE

Le gouvernement dos au mur

Les chefs traditionnels montent à leur tour au créneau pour revendiquer la restauration totale des 10% de la Redevance forestière annuelle supprimée en 2015.



C'est le 8 août 2017 dernier que l'Ong Forêt et développement rural présentait son rapport sur « *la restitution des résultats de l'étude sur le diagnostic du mécanisme de collecte, de rétrocession, et de contrôle de la gestion de la Rfa au Cameroun* ». Un plaidoyer engagé depuis 2015 pour la restitution de la Redevance forestière annuelle (Rfa) supprimée dans la loi des Finances cette année-la. Concernés au premier chef par cette Rfa, les leaders communautaires, notamment les chefs traditionnels, suite à cette restitution montent au créneau pour revendiquer la restauration le plus tôt possible de cette Redevance. Sa Majesté Théodore Anatole Nkola Begne, qui porte la voix de ses pairs, soutient que « *le but de cette sortie est de continuer la bataille qui est menée depuis au moins deux ans pour la restauration des 10% de la Rfa allouée aux communautés villageoises riveraines* ».

C'est en 1994 que le gouvernement a mis en place la Rfa. Elle donne aux communautés locales, la possibilité de participer à la gestion des revenus forestiers dans le but de promouvoir le développement local. En d'autres termes, les communautés villageoises riveraines reçoivent du gouvernement, les moyens leur permettant de réaliser des ouvrages qui contribuent à la réalisation de leur cadre et leurs conditions de vie. C'est la suppression qualifiée de « *brutale* » et « *sans motifs* » par les chefs traditionnels, qui a suscité leur courroux, car tous sont « *plongés dans la désolation totale* ». Après un combat de longue haleine, 6,75% de cette Rfa a été réintroduit dans la loi des finances en faveur des communautés riveraines.

Projets de développement

Sauf que dans sa sortie, S.M. Théodore Anatole Nkola Begne, qui est le chef supérieur du canton Bikélé-Nord dans l'arrondissement de Messamena, région de l'Ouest, trouve la restauration des 6,75% « *largement insuffisante. Compte tenu de l'importance des projets de développement mis sur pied dans certaines communautés locales et au regard sans cesse croissantes des besoins des communautés villageoises en général. D'où la nécessité urgente de revendiquer la restitution des 3,25% de la Rfa encore détenus par le gouvernement* ». Aux côtés de l'Ong Foder et de la société civile, S.M Théodore Anatole Nkola Begne annonce donc la deuxième étape de leur combat pour le rétablissement total durable des 10% de la Rfa.

Notons que la suppression de la répartition de la Rfa va à l'encontre des conventions internationales ratifiées par le Cameroun et qui promeuvent la gestion participative décentralisée des ressources forestières. Notamment la convention des Nations-Unies sur la diversité biologique de 1992 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 2001. Malgré la restriction de leur droit en 2015, les communautés riveraines forestières restent engagées dans le contrôle de l'exploitation forestière. Le chef supérieur Nkola Begne conclut en disant que « *la conscience d'œuvrer tous ensemble pour reconquérir les 10% de la Rfa, nous rend solidaires les uns des autres et nous permet de porter sur l'avenir, un regard serein, mais sans complaisance* ».

Achille KAMGA

Timesnews2.com: Les communautés décrient les 6,75% de RFA octroyés en 2017 et revendiquent les 3,75% restants

Restauration des 10% de la RFA : le cri d'alarme des communautés riveraines

Publié le mardi 8 août 2017 17:45 | Affichages : 141



Les mécanismes de gestion et de contrôle de la redevance forestière annuelle décentralisée **au Cameroun ont été présentés à la presse, ce 08 aout 2017 à Yaoundé.**

Les communautés riveraines ne cessent de décrier le faible taux de la redevance forestière annuelle(RFA), actuellement à 6,75%. Le souhait ici est de voir la RFA revenir à son seuil de 10% autrement dit rétablir les 3,25% restant pour le bien-être des communautés riveraines tel que souligné par Anatole Nkola Begne, chef du canton Bikele nord, dans l'arrondissement de Messamena, région de l'Est du Cameroun. S'exprimant au nom des communautés riveraines, Sa majesté Nkola Begne, a réitéré le fait que : « le combat mené depuis deux ans n'est pas prêt de s'achever tant que la restauration n'est pas vue et réalisée par l'Etat que nous voulons amener à de meilleurs sentiments ».

Dans le rapport produit et présenté par l'ONG forêts et développement rural (FODER), de nombreux manquements ressortent sur la collecte, la rétrocession et la gestion de la RFA au Cameroun.

Justin Kamga, Chargé des programmes à FODER, a résumé en quelques points les nombreux manquements observés sur le terrain. Il révèle que l'implication de plusieurs structures dans la collecte des redevances forestières pose un problème de coordination et de suivi au programme de sécurisation forestière qui encaisse chaque année les recettes de l'Etat ; la répartition au niveau des communes qui ont maille à obtenir de bonnes informations ; l'utilisation des recettes notamment les caisses des communes ne font pas mention de la provenance des fonds.

Il ajoute qu'il faudrait revoir tout le mécanisme de gestion de la RFA au Cameroun. « Il est donc difficile pour les maires de ces communes de mettre en œuvre des projets de développement et ces derniers sont souvent accusés par les comités riverains de distraire les fonds lorsque rien de palpable n'est fait sur le terrain ».

L'étude recommande entre autres : de procéder à un audit du recouvrement de la RFA et au calcul, au recouvrement et à la répartition des montants de la RFA dus et non ou partiellement payés par les entreprises forestières ; de s'inspirer du mécanisme de publication par les entreprises minières des montants des impôts payés dans le cadre de leurs activités, pour améliorer la transparence de la répartition et de la gestion de la RFA décentralisée ; de mener une analyse sur les mécanismes, l'opportunité, les avantages et risques ; d'imputer aux comités riverains la personnalité juridique leur conférant la qualité et les compétences de gestion directe de la part de la RFA qui leur est destinée et de renforcer les capacités des acteurs locaux pour une meilleure gestion et le suivi de la gestion de la RFA décentralisée.



La RFA figure au rang des revenus de l'exploitation forestière dont la gestion est décentralisée. C'est pourquoi depuis 2007 jusqu'en 2014, le code général des impôts dispose en son article 243 que : « (...). Le produit de la RFA est reparti de la manière suivante : Etat : 50%, communes : 40%, communautés riveraines : 10%(...) ». Mais en décembre 2014, il est adopté la loi des finances 2015 qui a des effets désastreux pour les communautés et implique une répartition nouvelle. Ainsi, l'article 243 de la loi N°2014/026 du 23 décembre 2014 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2015 supprime les 10% de cette redevance forestière annuelle et exclut de facto les communautés. Elle dispose que : « Le produit de la RFA est reparti ainsi qu'il suit : Etat 50%, communes 50% et le reste sans changement ».Mais le plaidoyer de la société civile à permis en 2016 un retour à de meilleurs auspices pour le rétablissement d'au moins 6,75%.

Oeil du Sahel: A l'aube de la session parlementaire, les communautés riveraines et la société civile interperllent sur la nécessité de retrocéder la totalité des 10% de RFA destinée aux communatés dans la loi de financesances 2018

DÉVELOPPEMENT LOCAL. Le plaidoyer se poursuit pour la restauration des 10% de la Redevance forestière annuelle.

La gestion de la RFA remise en question

Par Florette Manedong

Une étude dressant le diagnostic du mécanisme de collecte, de rétrocession, et de contrôle de la gestion de la Redevance forestière annuelle (RFA) a été menée par l'Organisation non gouvernementale, Forêts et développement rural (Foder) . Rendue étude, hier le 08 août, cette étude vise la rétrocession par l'Etat des 10% de RFA des communautés supprimés depuis 2014, et ramenés à 6,75% depuis la dernière loi des finances. C'est que, les communautés des zones forestières en collaboration avec la société civile ont engagé depuis 2015, un plaidoyer pour exiger la restauration de ces 10% de RFA injustement supprimées selon elles. Au moment où la loi des Finances 2018 est en pleine préparation, les chefs traditionnels et communautés forestières, maintiennent leur demande au motif que «*supprimer la part de la RFA destinée aux communautés va à l'encontre des conventions internationales ratifiées par le Cameroun et qui promeuvent la gestion participative des ressources forestières, notamment la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique de 1992, et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*».

Foder et tous ses partenaires a donc donné une conférence de presse le mardi 08 août 2017, à l'effet de présenter ladite étude et relancer le débat sur la restauration totale des 10% de la RFA destinés au développement local des communautés riveraines. Ainsi, parlant de la gestion de la RFA, 03 principaux points ont été abordés par Justin Kamga, chargé de projets à Foder. D'abord la question des modalités de paiement de la RFA par les entreprises qui pose problème, ensuite, la gestion des montants de RFA effectivement recouvrés qui pose également problème et enfin, quelques propositions d'aménagements à faire pour que la RFA produise véritablement les effets escomptés sur le développement local des communes et des communautés. Sur ce dernier point, le Foder propose concernant la collecte et la rétrocession, de réinsérer dans la loi des finances la part de RFA des communautés, au seuil minimum de 10% jusqu'alors pratiqué, de procéder à un audit du recouvrement de la RFA et à s'inspirer du mécanisme de publication par les entreprises minières des montants des impôts payés dans le cadre de leurs activités, pour améliorer la transparence de la répartition et de la gestion de la RFA décentralisée.



TRAJECTOIRE DE LA RFA

Concernant la collecte et la rétrocession, l'organisation propose de définir et préciser de façon contraignante, la trajectoire de la RFA décentralisée du concessionnaire aux communes; de désagréger et de préciser la nature des recettes dans les historiques de comptes délivrés aux communes par le trésor public. Pour ce qui est de la gestion, il convient de mener une analyse sur les mécanismes, l'opportunité, les avantages et les risques d'exiger aux comités riverains la personnalité juridique, leur conférant la qualité et les compétences pour gérer eux-mêmes la part de la RFA destinée aux communautés. Parlant de suivi et contrôle, il faut mettre en place un système d'évaluation et de contrôle triennal par des acteurs externes, et indépendants de la gestion de la RFA décentralisée, affecter 50% du montant de l'appui au recouvrement de la RFA, au suivi régulier de la gestion de la RFA décentralisée et encourager le suivi indépendant par la société civile de la traçabilité et de la gestion de la RFA.■

Mutations: L'étude menée par FODER propose à l'Etat Camerounais des solutions à la défaillance enregistrée dans la gestion de la RFA

Redevance forestière

Les couacs de la gestion

Des organisations de la société civile proposent comme solution à cette défaillance la définition des rôles des différents acteurs.

Par Paulette Ndong

« *De nombreuses études se sont intéressées à comprendre la façon dont la redevance forestière annuelle (Rfa) est gérée au Cameroun. Elles ont montré l'incapacité de ce revenu forestier, dans son modèle actuel de gestion, à soutenir le développement local des populations riveraines* », renseigne Justin Kamga, chargé des programmes pour l'organisation non gouvernementale (Ong) Forêt et développement rural (Foder), au cours de la conférence de presse organisée le 8 août dernier à Yaoundé.

D'après ce chargé des programmes, son mécanisme de gestion connaît de nombreuses lacunes largement discutées dans le rapport de Foder. « *Ce document présente aussi les procédures relatives à la collecte, la redistribution, l'utilisation et même le contrôle de sa gestion (6,75%)* », informe-t-il.

Certains témoignages révèlent qu'il arrive très souvent que des magistrats municipaux ne s'acquittent pas de façon satisfaisante de leur obligation de transmettre aux présidents des comités riverains les copies des rapports faisant le point des réalisations financées par les revenus provenant de l'exploitation forestière et faunique, et des dépenses y afférentes. Pourtant, à en croire Nkola Begne, chef du canton Bikele Nord, arrondissement de Messanena, région de l'Est, on observe que dans beaucoup de cas ces rapports sont bel et bien produits et parfois transmis aux autres autorités étatiques en charge du contrôle.

Pour qu'il n'y ait plus de plaintes, les organisations de la société civile (Osc) proposent entre autres qu'il soit mené une analyse sur les mécanismes, l'opportunité, les avantages et risques d'exiger aux comités riverains la personnalité juridique leur conférant la qualité et les compétences pour gérer eux-mêmes la part de la Rfa à eux destinée.

La Rfa est un revenu de l'exploitation forestière institué par la loi forestière de 1994. Elle est reversée chaque fois qu'un titre forestier est attribué à un concessionnaire.